

ARRÊTÉ n° 2019 - 1839

Fixant la liste des affectations des étudiants en médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;

VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire);

VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU la décision n°DOS-2019/1836 modifiant la décision n°DOS-2019-1835 fixant la répartition des postes d'internes de médecine générale « ancien régime et phase d'approfondissement » pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 et son annexe

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste des affectations des étudiants en médecine générale AR/P2 pour le semestre de novembre 2019 à mai 2020 est fixée, en annexe I.

Article 2 : Les indications dans la présente annexe sont définies comme suit : département, établissement, service, chef de service, diplôme d'études spécialisées du poste, identité de l'interne, diplôme d'études spécialisées de l'interne, semestre(s) validé(s), universités d'inscription et régime de formation.

Article 3 : La liste visée à l'article 1^{er} peut être consultée au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/repartition-des-postes-et-procedure-de-choix>.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'une saisie du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ;
- d'une saisie du ministre chargé de la santé d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- d'une saisie du tribunal administratif de Paris d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 octobre 2019
Le directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU